

DÉCISION DU MAIRE

Services Techniques

NPL

Décision n° DEC_2023_050

Objet : Contrat de maintenance de deux portails coulissants autoportants motorisés au restaurant scolaire 62 rue des Marronniers - Année 2023

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est signé avec la société ACOMA sise 26 rue du Petit Fief, ZI de la Croix Blanche – 91700 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS pour la maintenance de deux portails coulissants autoportants automatiques situés au restaurant scolaire 62 rue des Marronniers.

Article 2 : Ce contrat aura une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Le montant annuel du contrat est de 1050,00 € HT pour 2 visites réglementaires soit 1260,00 € TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au budget de l'exercice 2023.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,